

# **DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> CATÉGORIES**

## **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.*

## **DISSERTATION Concours externe**

### **SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES**

Intitulé réglementaire :

*Décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique*

**Une dissertation portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle.**

Durée : 4 heures  
Coefficient : 3

Le programme de cette épreuve est fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Cette épreuve est l'une des trois épreuves d'admissibilité du concours externe, spécialité Arts plastiques, de directeur d'établissement d'enseignement artistique, dotée d'un coefficient 3, plus élevé que celui des deux autres épreuves d'admissibilité, la note de synthèse, affectée d'un coefficient 1 et l'examen du dossier du candidat, affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## **I- NATURE ET FONCTION DE L'ÉPREUVE**

### **A- Une dissertation**

La dissertation requiert une aptitude à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances précises traduisant la maîtrise du programme de la spécialité.

Un traitement de type question de cours qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répond pas aux exigences de l'épreuve.

## **B- Un sujet portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle**

Cette épreuve d'admissibilité vise ainsi à **déceler**, outre une solide culture artistique et de bonnes connaissances en histoire de l'art, l'esprit critique du candidat, **sa capacité à prendre position par rapport à la création et aux pratiques artistiques**.

Plus précisément encore, le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- comprendre le sujet ;
- délimiter ses contours ;
- le contextualiser ;
- organiser ses idées ;
- construire une démonstration étayée sur des connaissances précises liées au programme de l'épreuve ;
- présenter clairement un point de vue fondé sur des arguments ;
- faire preuve de capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les règles de la grammaire, de la syntaxe et de l'orthographe ;
- s'exprimer clairement.

## **C- Le programme**

Le programme réglementaire de l'épreuve est le suivant :

- l'histoire de l'art et des civilisations de l'antiquité grecque et romaine ;
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe, de Byzance et du monde musulman à l'époque médiévale (du début du V<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle) ;
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe de la fin du XV<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle ;
- l'histoire de l'architecture européenne ;
- l'histoire de l'art et des civilisations au XX<sup>e</sup> siècle.

## **II- LA FORME DE L'ÉPREUVE**

### **A- La forme du sujet**

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une citation courte. Aucun document n'est fourni.

### **B- La forme de la dissertation**

La dissertation spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction de vingt à trente lignes comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan.

Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

La dissertation comporte une conclusion.

La dissertation doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, prise de notes) : l'exigence (orthographe, syntaxe) est la même qu'en composition ou dissertation de culture générale.

Les qualités rédactionnelles jouent un rôle déterminant dans l'évaluation de la dissertation par les correcteurs.

### III- LES ANNALES

Les sujets des précédentes sessions étaient les suivants :

#### Session 2015

##### **Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1<sup>re</sup> catégorie**

« Le maître ignorant (...) s'appelle ainsi non parce qu'il ne sait rien, mais parce qu'il a abdiqué le "savoir de l'ignorance" » et dissocié ainsi sa maîtrise de son savoir. Il n'apprend pas à ses élèves son savoir, il leur commande de s'aventurer dans la forêt des choses et des signes, de dire ce qu'ils ont vu et ce qu'ils pensent de ce qu'ils ont vu, de le vérifier et de le faire vérifier. » (Jacques Rancière, *Le spectateur émancipé*, Paris, La fabrique, 2008, page 17)

Selon vous, dans quelle mesure le mode d'accès heuristique à la connaissance présenté par le philosophe Jacques Rancière peut être mis en œuvre dans la formation des artistes et dans l'action culturelle ?

##### **Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie**

L'art est « cosa mentale » disait Léonard de Vinci.

Vous replacerez brièvement cette assertion dans son contexte historique en vous appuyant sur des exemples issus de plusieurs formes d'art. Vous vous interrogerez ensuite sur son actualité notamment dans le contexte de l'évolution de l'enseignement des arts plastiques.

#### Session 2012

##### **Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1<sup>re</sup> catégorie**

Production artistique contemporaine et intervention sociale : quels enjeux ?

Vous proposerez une approche structurée de cette problématique croisée et quelques pistes de réflexion propres à questionner la formation des artistes.

##### **Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie**

Peut-il y avoir des contenus d'enseignement communs obligatoires pour tous les étudiants en arts plastiques ? Lesquels ? Selon quelle organisation ?

### IV- UN BARÈME GÉNÉRAL

La copie est évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

#### **A- Critères d'appréciation**

##### **Une dissertation devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :**

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi, et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet, et :
- est correctement rédigée.

##### **A contrario, une dissertation ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :**

- juxtapose des connaissances sans démonstration, ou :
- expose des idées sans lien avec le sujet à traiter, ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires, ou :
- présente une incohérence entre plan annoncé et plan suivi, ou :
- est incorrectement rédigée, ou :

- présente un caractère inachevé : sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s).

## **B. Orthographe, syntaxe**

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue dont le candidat aura fait preuve fait partie intégrante de la notation globale de la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

À titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- *copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point*
- *au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 2 points*